





Le sport, par le biais de ses clubs, Ligues et Districts, entre pleinement dans le champ d'application du dispositif « Service Civique ». Si votre association souhaite mettre en place un projet spécifique, il est possible de le concrétiser en y associant des jeunes motivés et volontaires.

#### Qu'est ce que le « Service Civique »?

Le « Service Civique » permet aux jeunes de s'engager dans une mission d'intérêt général, de vivre et partager une expérience enrichissante, et d'accomplir un acte citoyen reconnu et très valorisé. En tant que club sportif, vous avez la possibilité d'être accompagné par votre Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour concevoir votre projet et être informé des modalités administratives de l'agrément. L'obtention d'un agrément vous offre ainsi le droit d'accueillir ces jeunes volontaires au sein de votre club.

# ATTENTION L'agrément collectif signé par la FFF concerne la mise à disposition de jeunes en contrats de service civique uniquement auprès des Ligues et Districts (Les clubs n'entrent pas dans le cadre de cet agrément collectif).

#### En tant que club, quelles sont les étapes à suivre pour accueillir un jeune volontaire?

 Se rapprocher de son district ou de sa Ligue pour vérifier l'éventuelle subsistance d'un agrément de Service Civique local porté soit par l'un ou l'autre et dont le club pourrait bénéficier.

ou

- <u>Se rapprocher du Référent Service Civique</u> pour obtenir un agrément local ou profiter d'un agrément porté par un tiers.

Une fois que vous vous êtes positionnés sur un agrément :

- Publier les offres en ligne (<u>www.service-civique.gouv.fr/</u>)
- Procéder aux phases de recrutement des jeunes
- Assurer le suivi administratif et suivre une formation de tutorat
- Assurer sa mission de tutorat auprès du jeune volontaire et l'accompagner dans la formulation de son projet d'avenir

## Quelles sont les conditions essentielles de l'Engagement de Service Civique?

- Une durée de contrat de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger.
- Un dispositif accessible aux jeunes de 16 à 25 ans.
   (30 ans pour les personnes en situation de handicap)
- Aucune condition de diplôme ou d'expérience professionnelle exigée.
- Un temps de mission minimum de 24h / semaine à réaliser (dans la limite de 35 h).
- Une rémunération prise en charge par l'Etat (473,04 euros) avec un soutien complémentaire de la structure d'accueil. (107,58 euros)

### Ce que le jeune peut faire dans la thématique « SPORT / FOOTBALL » :

ATTENTION

Le « Service Civique »
ne permet pas aux
jeunes d'assurer des
missions d'encadrement
d'une pratique sportive
ou d'entretien
d'installations ou de
rémunérer des joueurs

Le contenu de la mission qui est attribuée au jeune volontaire est le critère essentiel pour entrer dans le champ du « Service Civique ». Pour le secteur sportif, il est possible d'identifier trois axes de projets majeurs :

- Le sport santé : Aider à développer une offre de Foot Loisir dans le club afin de proposer une pratique santé et accueillir de nouveaux publics (personnes âgées, handicapées)
- Le sport pour tous : Aider à développer l'ouverture du club à tous les publics (femmes, handicapés, séniors)
- Le sport citoyen, social et solidaire : Développer le Programme Educatif Fédéral dans le club de football.

**EN BREF** 

Le service civique constitue une rencontre entre un projet qui relève de l'intérêt général, porté par exemple par un club, et un projet personnel d'engagement pour un jeune. L'objectif est d'offrir la possibilité de recevoir et de transmettre le sens des valeurs républicaines en contribuant au renforcement du lien social.

Chaque « Service Civique » doit permettre d'expérimenter ou de développer des nouveaux projets au service de la population au sein des territoires